

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 04 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 4 novembre 2019 à 18H30 à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain et Mireille Langlois

Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Madame Sylvie Blais était absente de la présence séance.

Était également présente, madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim;

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de manière prescrite par l'article 153 du Code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

**2019-11-570**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 1: paiements de factures
- 2: Règlement concernant les modalités de publication des avis publics
- 3: Résolution pour le protocole d'entente relatif à l'octroi à la municipalité par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM) et signature – projet de conversion de l'aréna en complexe municipal polyvalent – dossier MAMH : 558296
- 4: Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-15 décrétant une dépense de 5 297 050\$ et un emprunt de 5 297 050\$ pour la réfection et l'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons
- 5: Modification de la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ pour les années 2014-2018
- 6: Soumission : remplacement d'une pompe – poste de pompage du banc
- 7: Quai de Port-Daniel – soumissions pour les échelles et taquets
- 8: Soumission pour le quai de Port-Daniel – prolongement du quai neuf
- 9: Adoption du plan municipal de sécurité civile
- 10: Invitation à adopter la Déclaration de la FQM pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 11: Remplacement d'un souffleur - soumission
- 12: Embauche d'un étudiant pour la cantine de l'aréna
- 13: Évaluation pour déplacement de 4 poteaux, route du Calvaire – signature de la demande d'exécution des travaux
- 14: Soumission pour 2 unités de chauffage infra-rouge pour l'aréna municipal
- 15: Période de questions
- 16: Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11-571**

**01. PAIEMENTS DE FACTURES**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité autorise les paiements des factures suivantes :

- OPR : services professionnels préalables à la construction - dossier du centre multifonctionnel – facture reliée à la résolution numéro 2019-03-155 au montant de 14 300\$ taxes en sus;
- TETRA TECH :

- ° honoraires professionnels; facture reliée à la résolution numéro 2019-06-302 – ponceaux de la route de l’Anse McInnis pour un montant de 6 153.75\$, taxes en sus;
- ° honoraires professionnels; facture reliée à la résolution numéro 2019-07-365 – stabilisation du talus, route du Capitaine pour un montant de 1 059.75\$ taxes en sus;
- ° honoraires professionnels; facture reliée à la résolution numéro 2019-02-112 – alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons pour un montant de 40 652.75\$ taxes en sus.
- Groupe Lexis Média Inc.; facture de publication dans le journal Gaspésie Nouvelles – avis d’appel d’offres pour la rénovation du Centre Plein Air La Souche, au montant de 748\$, taxes en sus;
- Imprimerie des Anses : facture #712343 – enseigne pour le complexe municipal au montant de 6 660\$, taxes en sus;
- Prudent Mesures d’urgence; facture reliée à la résolution numéro 2019-10-550 – révision du plan municipal de sécurité civile au montant de 6 300\$, taxes en sus;
- Me Richard Deraiche, notaire; facture d’honoraires pour le dossier du Centre Plein Air La Souche au montant de 1 154\$, taxes en sus;
- Eurovia Québec; facture concernant le projet du garage municipal et caserne de pompier au montant de 66 301.78\$ taxes incluses;
- MR Son Enr. : facture reliée à la conférence du Dr Johny Huard du 28 octobre dernier pour technicien et matériel au montant de 1 500\$ taxes en sus.
- Marché Dor-É; pour activités estivales
  - Deux factures (St-Jean, Mercredis musicaux, camp de jour, Open Gaspésien) au montant de 1 063.62\$ et 4 955.18\$ pour un total de 6 058.80\$;
- IDNUM technologies : archives et numérisation
  - Facture relié à la formation, de Monette Briand, en vidéo conférence le 22 octobre au montant de 1 080\$ taxes en sus;
  - Facture reliée aux services professionnels; travail de formation et d’accompagnement – élagage de documents au montant de 4 085\$ taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale par intérim, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu’il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale par intérim

2019-11-572

## **02. RÈGLEMENT 2019-14 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-14  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS  
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU QU'**une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance du 15 octobre 2019;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit;

#### **ARTICLE 1 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

#### **ARTICLE 2 : MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics visés à l'article 1 sont établis comme suit :

- Par affichage à l'endroit prévu à cette fin;
- Par publication sur le site internet de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

#### **ARTICLE 3 : APPELS D'OFFRES**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, devront être publiés dans le journal local ainsi que sur le site du Système Électronique d'Appels d'Offres (SÉAO) et ce, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES CITOYENS**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis mentionnant cette décision sera publié dans le journal Gaspésie Nouvelles, édition du 13 novembre 2019

#### **ARTICLE 5 : LIEUX DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire à la loi. Elle se fait par affichage aux endroits suivants :

- ✓ municipalité de Port-Daniel-Gascons à Port-Daniel
- ✓ point de services de la municipalité de Port-Daniel-Gascons à Gascons
- ✓ dépanneur PM
- ✓ dépanneur Michel
- ✓ marché Richelieu
- ✓ marché Huard
- ✓ marché Dor-É

Ainsi que sur le site Internet de la municipalité de Port-Daniel-Gascons à l'adresse suivante : [www.munpdg.ca](http://www.munpdg.ca)

Nonobstant ce qui précède, la municipalité de Port-Daniel-Gascons peut décider qu'un avis public soit publié dans le journal s'il le juge nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale par intérim, madame Marlyne Cyr, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet I du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RECIM) dans le projet de conversion de l'aréna en complexe municipal polyvalent – dossier du MAMH : 558296.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2019-11-574

**04. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 297 050\$ ET UN EMPRUNT DE 5 297 050\$ POUR LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir la lettre de confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales avant d'octroyer le contrat pour effectuer les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons et avant également d'adopter le règlement d'emprunt ;

Madame Marie-Ève Allain, conseillère), par la présente,

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-15 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons ;
- dépose le projet du règlement numéro 2019-15, intitulé «règlement d'emprunt décrétant une dépense de 5 297 050\$ et un emprunt de 5 297 050\$ pour la réfection et l'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons».

**PROJET**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-15**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 297 050\$ \$**  
**ET UN EMPRUNT DE 5 297 050\$\$**  
**POUR LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT**  
**DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**  
**DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons projette de réaliser d'importants travaux visant la réfection et l'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité évalue ce projet à une somme globale de 5 297 050\$ ;

**ATTENDU QU'**il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés ;

**ATTENDU QUE** lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire. Dans ce cas, le ministre pourrait toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marie-Ève Allain lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons adopte le règlement d'emprunt numéro 2019-15, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

### **ARTICLE 1**

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre multifonctionnel selon les travaux de conception, planification et réalisation préparés par Construction LFG en date du 19 septembre 2019 incluant les frais, taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale par intérim en date du \_\_\_\_\_, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 297 050\$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 297 050\$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention accordée du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, conformément à la lettre obtenue de madame Andrée Laforest, ministre en date du \_\_\_\_\_ 2019, au montant de \_\_\_\_\_\$, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe «C».

### **ARTICLE 8**

Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

\_\_\_\_\_  
Henri Grenier,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Cyr,  
Directrice générale par intérim

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2019-11-576**

**06. SOUMISSION : REMPLACEMENT D'UNE POMPE – POSTE DE POMPAGE DU BANC**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Xylem au montant de 10 946.16\$ + taxes et transport pour le remplacement d'une pompe au poste de pompage du banc (égout près de l'Hôtel LeGrand).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-11-577**

**07. QUAI DE PORT-DANIEL – SOUMISSIONS POUR LES ÉCHELLES ET TAQUETS**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Construction LFG pour 3 échelles et taquets (fabrication, transport et installations); 3,202\$/l'unité + taxes dans le projet du quai de Port-Daniel.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-11-578**

**08. SOUMISSION POUR LE QUAI DE PORT-DANIEL – PROLONGEMENT DU QUAI NEUF**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Construction LFG pour le prolongement du quai neuf de 36' au montant de 143 871,50\$ taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**09. ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QU'une démarche de planification de sécurité civile a été entreprise par la municipalité de Port-Daniel-Gascons depuis décembre 2018;

ATTENDU les responsabilités dévolues à la municipalité dans le cadre de la Loi sur la sécurité civile :

ATTENDU les responsabilités de la municipalité en matière de coordination lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire;

ATTENDU les responsabilités de la municipalité en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre;

ATTENDU la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement;

ATTENDU que les mesures obligatoires ont été mises en place conformément au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres.

ATTENDU la nécessité de consigner ces mesures dans un plan de sécurité civile qui sera bonifié au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de la sécurité civile.

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu;

Que le conseil adopte le plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Port-Daniel-Gascons et réponde aux mesures obligatoires prévues au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres. Ce plan se veut un document évolutif et au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de sécurité civile, il sera appelé à se bonifier et mis à jour annuellement

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10. INVITATION À ADOPTER LA DÉCLARATION DE LA FMQ POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

## DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

**PRINCIPES**

## ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La municipalité de Port-Daniel-Gascons adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

## RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité de Port-Daniel-Gascons adhère.

## OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la municipalité de Port-Daniel-Gascons, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

## ENGAGEMENTS

**Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu :**

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la municipalité de Port-Daniel-Gascons se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-11-581**

### **11. REMPLACEMENT D'UN SOUFFLEUR – SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de M.J. Brière pour l'achat d'un souffleur au montant de 14 487\$ taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-11-582**

### **12. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA CANTINE DE L'ARÉNA**



**CONSIDÉRANT QUE**, selon certaines circonstances, la municipalité de Port-Daniel-Gascons peut retenir les services d'étudiants pour l'exploitation de la cantine à l'aréna municipal.

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu;

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale par intérim à procéder à l'embauche de madame Lennie Blais à titre d'aide occasionnelle à la cantine de l'aréna, au taux de 12.50\$ et ce, selon les besoins.

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de 8.5 heures pour madame Lennie Blais pour les 25 et 26 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-583

**13. ÉVALUATION POUR DÉPLACEMENT DE 4 POTEAUX, ROUTE DU CALVAIRE – SIGNATURE DE LA DEMANDE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu :

QUE le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer le formulaire « demande d'exécution des travaux »;

QUE le paiement de 7 189.67\$, taxes en sus soit autorisé et joint au formulaire ci-haut mentionné pour l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-584

**14. SOUMISSION POUR 2 UNITÉS DE CHAUFFAGE INFRA-ROUGE – ARÉNA**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Arsenault Électrique Enr. pour 2 unités de chauffage infra-rouge pour l'aréna municipal au montant de 2 376\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes.

2019-11-585

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Hartley Lepage à 19h09.

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr  
Directrice générale par intérim

